



# Convention relative aux droits de l'enfant

Distr. générale  
10 décembre 2014  
Français  
Original: arabe

---

## Comité des droits de l'enfant

### Soixante-huitième session

12-30 janvier 2015

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

### Examen des rapports des États parties

## Liste de points concernant le rapport soumis par l'Iraq en application du paragraphe 1 de l'article 8 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

### Additif

## Réponses de l'Iraq à la liste des points à traiter\*

[Date de réception: 28 novembre 2014]

### Réponse aux questions posées au paragraphe 1 de la liste des points à traiter

1. Concernant le rôle exact du Ministère des droits de l'homme dans la coordination et le contrôle de la mise en œuvre du Protocole facultatif, il convient de noter que le Ministère est chargé de promouvoir et de protéger les droits de l'homme par l'éducation, la sensibilisation et le contrôle, notamment par l'entremise du Centre national des droits de l'homme qui s'emploie à diffuser la Convention relative aux droits de l'enfant et les Protocoles s'y rapportant, la création de groupes de défense des droits de l'homme dans les établissements scolaires pour encourager et inculquer aux élèves le respect des droits de l'enfant et des droits de l'homme en général. En outre, le Département du suivi des résultats et de la protection des droits effectue des visites dans les institutions concernées et soumet ses rapports aux autorités compétentes. Pour ce qui est du rôle exact de l'Agence pour la protection de l'enfance dans la coordination et le contrôle de la mise en œuvre du Protocole facultatif il convient d'indiquer que, conformément à la décision n° 272 de 1982 portant création de cette agence, celle-ci est l'autorité centrale chargée de coordonner l'action des ministères mentionnés au paragraphe 14 du rapport de l'Iraq sur la mise en œuvre du Protocole, d'élaborer la politique générale relative à la protection de l'enfant et de déterminer les instances qui la mettent en œuvre. L'Agence pour la protection de l'enfance tient des réunions périodiques sous la présidence du Ministre du travail et des affaires

---

\* Le présent document n'a pas fait l'objet d'une relecture sur le fond par les services d'édition.



sociales, en présence de représentants haut placés des différents ministères concernés afin d'examiner les questions qui appellent des décisions urgentes ou immédiates.

2. L'article 14 de la loi n° 20 de 2009 relative à l'indemnisation des victimes des hostilités, des erreurs militaires et des attentats terroristes traite des élèves et étudiants, ainsi que des personnels enseignants et fonctionnaires victimes de tels actes et dispose que, en premier lieu, les élèves et étudiants déscolarisés pour les motifs susmentionnés sont réintégrés dans le système éducatif selon des modalités fixées par les autorités compétentes et, en second lieu, que les fonctionnaires démis de leurs fonctions pour les mêmes motifs sont réintégrés dans leur poste ou dans un poste équivalent, et perçoivent les salaires et prestations afférents à la période au cours de laquelle ils n'ont pas pu exercer leurs fonctions.

### **Réponse aux questions posées au paragraphe 3 de la liste des points à traiter**

3. Le Ministère des droits de l'homme organise, par le biais du Centre national des droits de l'homme, de nombreux séminaires, ateliers, conférences et autres manifestations sur les droits de l'homme, y compris les droits de l'enfant, pour éduquer et sensibiliser le public. Le Ministère contribue aussi à la diffusion d'informations dans ce domaine via son site Internet et ses publications, notamment la revue «*Nos droits*». Le Ministère de l'éducation diffuse quant à lui, via sa chaîne de télévision par satellite, des programmes destinés à sensibiliser et à éduquer le public.

4. La question de l'utilisation des enfants victimes des conflits armés par des groupes armés ou des milices est abordée dans la politique nationale pour la protection de l'enfant en Iraq. Aucune source ne fait état de l'enrôlement d'enfants âgés de moins de 18 ans dans les rangs de l'armée et des forces de sécurité iraqiennes, et le dossier des Conseils de l'éveil est définitivement clos, les forces intervenant dans ce cadre ayant été affectées à des postes civils. À cet égard, parmi les priorités proposées au sujet des enfants victimes de conflits armés figurent la réaffirmation de la nécessité d'adopter une loi érigeant en infraction pénale l'implication d'enfants (entraînement, armement et transport) dans des conflits armés, et la création de mécanismes de contrôle et de surveillance, et de collecte de données sur l'utilisation d'enfants dans des conflits armés compte tenu du fait que les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer le nombre d'enfants enrôlés dans des groupes armés, ni la manière dont ils sont entraînés ou les endroits où ils se trouvent. Au nombre des priorités, figurent aussi l'adoption de programmes efficaces et réalisables visant à favoriser la réadaptation et la réinsertion de ces enfants dans la société, la sensibilisation par le biais des médias des pouvoirs publics et des organisations de la société civile sur les dangers de l'enrôlement d'enfants, ainsi que la réaffirmation de la nécessité pour le secteur de l'éducation de contribuer activement à cet effort par l'élaboration de programmes scolaires visant à garantir une éducation saine pour les enfants et la remise en bon état de la société. Il convient d'indiquer qu'un groupe d'experts de l'Université de Beyrouth et d'experts iraqiens travaille à l'élaboration du cadre général de cette politique, en concertation avec les acteurs concernés, pour s'accorder sur une conception partagée des solutions objectives aux difficultés et violations dont font l'objet des enfants.

### **Réponse aux questions posées au paragraphe 5 de la liste des points à traiter**

5. Le Ministère de l'intérieur s'emploie, par l'entremise de la Direction de la protection des installations vitales et d'autres services de sécurité, à assurer la sécurité de l'ensemble des institutions de l'État, y compris les écoles, et à renforcer la sécurité des enfants sur le chemin de l'école en créant davantage de postes de contrôle à cet effet.

**Réponse aux questions posées au paragraphe 6 de la liste des points à traiter**

6. Le terrorisme et les groupes terroristes que l'Iraq doit affronter représentent le plus grand défi à la réalisation des droits de l'homme. Ces groupes transnationaux utilisent en effet des enfants pour commettre des attentats terroristes ou y participer. Il ressort des statistiques du Conseil supérieur de la magistrature qu'en 2013, les mineurs poursuivis pour actes de terrorisme en vertu de la loi n° 13 de 2005 sur la lutte antiterroriste étaient au nombre de 301, dont 245 ont déjà été jugés.

7. La détection précoce des adolescents exposés aux risques de la délinquance est l'un des piliers de la protection sociale préventive et suppose un élargissement du champ de la participation des organisations de la société civile, des organisations professionnelles et des directions des établissements scolaires dans le domaine de la protection psychosociale propre à prévenir la délinquance. Conformément à la loi sur la protection des mineurs, le Ministère de la santé a entrepris de mettre en place un bureau de services psychosociaux en milieu scolaire au niveau de chaque gouvernorat afin d'étudier le cas et de prendre en charge les mineurs à problèmes ou prédisposés à la délinquance qui sont adressés à ce bureau par les administrations scolaires ou d'autres organes. Ces bureaux sont chargés de procéder à un examen physique et psychologique du mineur, à la demande de la direction de son établissement scolaire, et établissent, à l'intention de l'établissement scolaire ou de tout autre service de prise en charge, un rapport détaillé sur l'état physique, intellectuel et psychosocial du mineur, les raisons pour lesquelles il a commis l'infraction et les mesures proposées en ce qui le concerne. Des commissions de protection des mineurs et des commissions de consultation familiale participent au travail de détection précoce, et mettent en place des stratégies visant à prévenir la délinquance des mineurs, à aider les parents à dialoguer avec leurs enfants pour comprendre leurs problèmes et à trouver des solutions. Les mesures citées ci-dessus visent tous les mineurs exposés aux risques de la délinquance, conformément aux dispositions de la loi sur la protection des mineurs.

**Réponse aux questions posées au paragraphe 12 de la liste des points à traiter**

8. Le tableau ci-après indique le nombre d'enfants placés en détention dans le cadre d'affaires de terrorisme entre 2003 et le 31 juillet 2014.

<i>Année</i>	<i>Mineurs détenus</i>	<i>Mineurs condamnés</i>
2003	-	-
2004	-	-
2005	-	-
2006	-	-
2007	592	78
2008	562	47
2009	409	123
2010	331	92
2011	199	84
2012	136	120
2013	123	70
2014 (jusqu'au 31 juillet)	72	46

Il n'existe pas d'informations faisant état d'actes de torture ou de mauvais traitements infligés à des mineurs. Les organisations de la société civile peuvent effectuer des visites dans l'ensemble des établissements de rééducation, moyennant l'obtention des autorisations prévues dans le Règlement n° 2 de 1988 sur les établissements de rééducation des mineurs.

**Réponse aux questions posées au paragraphe 13 de la liste des points à traiter**

9. Concernant les programmes favorisant la réadaptation physique et psychologique des enfants associés à des groupes armés, il convient d'indiquer que ces enfants sont soumis dès leur admission dans un établissement de rééducation à un examen médical assuré par le service médical de l'établissement considéré. Les enfants sont en outre pris en charge par des médecins visiteurs et dans les hôpitaux proches selon leurs besoins. Des visites de psychologues sont programmées dans les établissements de rééducation, selon un calendrier préétabli. Des conférences sur différentes thématiques et des conseils religieux sont en outre dispensés à ces mineurs afin de les éduquer et de les sensibiliser, et de favoriser leur réadaptation psychologique.

---